

N° 98. — *CIRCULAIRE ministérielle. — Demi-tarif accordé sur les chemins de fer aux instituteurs et institutrices des colonies.*

Le Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de la marine et des colonies
à MM. les Gouverneurs et Lieutenants-Gouverneurs des colonies.

(Administration des Colonies : Cabinet du Sous-Secrétaire d'État.)

Paris, le 15 novembre 1887.

MESSIEURS, — J'ai l'honneur de vous faire connaître que, sur ma proposition, M. le Ministre des travaux publics a bien voulu demander aux Compagnies de chemins de fer d'étendre aux instituteurs et institutrices primaires de nos colonies, la réduction au demi-tarif consentie en faveur des fonctionnaires du même ordre de France et d'Algérie.

En réponse à cette communication, l'Administration des chemins de fer de l'Etat et les Compagnies concessionnaires ont informé le Département des travaux publics qu'elles étaient disposées à délivrer des bulletins de demi-place aux instituteurs et institutrices primaires de nos possessions d'outre-mer.

Pour obtenir ces bulletins, l'intéressé devra, à son arrivée en France, s'adresser à l'inspecteur d'académie du chef-lieu de département le plus voisin du port de débarquement, auquel il présentera un certificat d'identité et sa photographie, laquelle portera sa signature ainsi que celle de l'inspecteur. Le certificat dont il s'agit, qui sera délivré dans chaque colonie par le chef du service de l'instruction publique, devra être remis au fonctionnaire avant son départ.

Au retour, les demandes de demi-place seront signées par l'inspecteur d'académie du département dans lequel se trouvera le fonctionnaire colonial au moment où il recevra son ordre de route.

Des instructions dans ce sens sont données par M. le Ministre de l'instruction publique à MM. les inspecteurs d'académie de France et d'Algérie.

Je vous serai obligé de vouloir bien prendre des dispositions pour que la plus grande publicité soit donnée dans la colonie que vous administrez à la présente circulaire, dont l'insertion au *Bulletin officiel de l'Administration des Colonies* tiendra lieu de notification.

Recevez, etc.

Signé : Eug. ETIENNE.